

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Mardi 8 Décembre 2022 – 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Rémy LAGORCE, Mme Christine VALLEE arrive à 19H05, Mme Gilberte SAHUT, M Laurent VALLERAN, Mme Catherine COIFFIER, M Damien ALLORGE, Mme Elodie BERTONCINI, M Bertrand HARDY, Mme Agnès LEGRAND, Mme Isabelle BRASSEUR, M Thierry HECQUET.

M Frédéric QUESNAY donne pouvoir à M Gaël FOULDRIN.  
Mme Florence ARTIGUE donne pouvoir à M Thierry HECQUET

**ABSENT EXCUSES** M Frédéric QUESNAY, Mme Florence ARTIGUE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme Josette PAPILLON

### **I – Procès-verbal précédente réunion**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité des présents, le procès-verbal du 8 novembre 2022.

### **II – Informations diverses**

1°) Monsieur le Maire précise que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le 10 janvier à la salle polyvalente 2023. Les Fontigeorgiens sont conviés ainsi que les Maire des communes avoisinantes et les anciens conseillers municipaux. .

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir représenter la commune lors des cérémonies des vœux des autres communes, le Maire ne pouvant être présent à chacune d'entre elles.

2°) Une demande d'aide avait été faite au niveau de CCAS. La mairie a reçu une lettre de remerciement de la personne en ayant bénéficié. Cette aide a servi au financement d'un pass de transport en commun afin de pouvoir se rendre à l'université.

3°) Courrier d'un parent d'élève reçu le 07 décembre. Sa fille (CM2) s'est retrouvée devant la barrière de l'école fermée lors de la garderie du matin. En effet, un mot a été envoyé la veille à la direction de l'école pour publication via educartable, et seules les familles de maternelle ont été prévenues du changement de lieu d'accueil pour la garderie du matin suite à un problème de chauffage dans les locaux habituels. Une autre famille a trouvé l'enfant en pleure devant le portail de l'école et l'a gardée au chaud dans leur véhicule. La direction a ensuite publié le mot pour toutes les familles, et les jours suivants, aucun incident n'est intervenu. Monsieur FOULDRIN rappelle que les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie si l'enfant n'a pas l'autonomie nécessaire pour contacter ses parents ou rentrer au domicile en cas de problème.

4°) Compte rendu de la réunion demandée par les enseignantes : Les enseignantes ont demandé une rencontre avec Monsieur le Maire afin de discuter, de comprendre la situation et de lever toute incompréhension suite à la décision du Conseil Municipal d'arrêter les interventions musicales à l'école. Lors de cet échange, Monsieur Fouldrin a de nouveau affirmé que le Conseil Municipal n'a pas licencié l'intervenante, mais qu'il s'agissait bien d'un refus de l'agent de signer le contrat prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, transmis à son domicile.

Au début de l'année scolaire, Monsieur le Maire a précisé que si l'agent souhaitait tout de même revenir sur sa décision, le Conseil Municipal lui proposera de signer son contrat sous les mêmes conditions que les années précédentes. L'intervenante a par la suite proposé un contrat totalement modifié, sur une période scolaire réduite, avec un statut d'autoentrepreneur, que le Conseil Municipal a refusé. Monsieur Fouldrin a de nouveau expliqué le courrier envoyé aux parents d'élèves concernant ce sujet, expliquant que le manque de "cohérence pédagogique" ne concernait aucunement les capacités des enseignantes mais que l'intervenante ne propose pas de cours de musique pour l'entièreté de l'année scolaire. Un correctif à ce courrier a alors été rédigé pour préciser ses propos.

Les enseignantes ont également demandé la possibilité d'emprunter des locaux communaux pour organiser le pot de départ de l'intervenante, ce que le Maire a accepté.

Entre temps, l'intervenante a interpellé vindicativement de nombreuses personnes, parents d'élèves, membres du Conseil Municipal au sujet de ce non renouvellement de contrat, Monsieur le Maire a donc pris la décision que les locaux communaux

ne seraient pas mis à disposition pour organiser un évènement ou des propos diffamants pourraient être tenus contre le Conseil Municipal et ses membres.

Le Maire termine en précisant qu'il regrette la manière dont se termine cette collaboration et ne remet pas en cause la qualité des enseignements apportés par l'intervenante durant ces dernières années.

5°) l'Arbre de Noël, qui consiste à la distribution de cadeaux dans les salles de classe, aura lieu cette année le vendredi 16 décembre après-midi. Les enfants non scolarisés ou en scolarité extérieure pourront à partir de cette date passer en mairie pour retirer leurs cadeaux.

### **III – Projet création poste Adjoint Technique 25.2/35**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :  
Entretien des locaux communaux dont ceux de l'école maternelle et primaire, aide aux services périscolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 09 janvier 2023, un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.20/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 25.20/35, à compter du 09 janvier 2022
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.
- Monsieur le Maire est chargé du choix du candidat(e) retenu(e)
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document nécessaire à ce dossier.

### **IV – Projet création poste Conseiller Principal Educateur Sportif 2.57/35.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer les cours de gymnastique et de stretching de la commune deux fois par semaine, hors vacances scolaires, les lundi de 18H30 à 20H et Mercredi de 18H30 à 19H30.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent de professeur de l'atelier communal de Gym et stretching relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2.57/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique selon les précisions ci-dessous détaillées :

- la durée hebdomadaire de travail est particulièrement réduite (2.57/35<sup>ème</sup>),
- assurer l'encadrement technique et pédagogique des activités physiques et sportives de la commune,
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 995, indice majoré 806 (9<sup>ème</sup> échelon du grade de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives)
- Diplôme exigé Brevet d'Educateur Sportif

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de conseiller principal des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de professeur de l'atelier communal de Gym et stretching à temps non complet à raison de 2.57/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- D'autoriser le Maire à recruter sur cet emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire selon les précisions ci-dessous détaillées :
- Durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- La durée hebdomadaire de travail est particulièrement réduite (2.57/35<sup>ème</sup>),
- Assurer l'encadrement technique et pédagogique des activités physiques et sportives de la commune, pour les cours de gymnastique et stretching
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 995, indice majoré 806, (9<sup>ème</sup> échelon du grade de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives
- Diplôme exigé Brevet d'Eduteur Sportif
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

## **V – Informations portant sur l'avancement des travaux Programme Restructuration de l'Ecole Primaire et sur la situation budgétaire.**

Les demandes de versement d'un premier acompte de subvention ont été transmises au Département et seront prochainement aux services de l'ETAT. Les versements encaissés feront l'objet d'une information complémentaire.

Le Département de Seine-Maritime accepte de prendre en compte les études pré opérationnelles, l'avant-projet réglé à Monsieur Mansour.

L'architecte n'a pas pu se prononcer précisément quant à la date de fin de chantier, mais elle est prévue au milieu du printemps 2023.

Le diagnostic amiante concernant classes à rénover ne comprenait pas la présence d'amiante à l'intérieur d'un mur. Le Bureau d'Etude a retenu la proposition d'enfermer ce mur dans une nouvelle cloison.

## **VI –Avenant 3 Lot 2 Gros Œuvre VRD et devis.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021 portant sur l'attribution des lots suite AO Marché Restructuration Ecole Primaire les Chasse-Marée,

Vu la réunion de la CAO le 8 décembre 2022

Vu la demande de la Maîtrise d'Ouvrage qui souhaite refaire l'enrobé de la seconde partie de la cour de récréation, non prévue au marché, il a été demandé à l'entreprise Pinoli, attributaire du Lot 2, de fournir un devis pour cette prestation complémentaire.

Vu le constat, lors de la réalisation des fondations de l'extension, que la cour en enrobé existante n'avait pas de structure, de ce fait, l'article 2.3 prévoyant la réfection partielle des enrobés existants, ne correspond pas aux ouvrages à réaliser sur site.

À la vue des différences majeures entre les prestations prévues au marché et celles demandées et à réaliser réellement au niveau des VRD, il a été décidé de remplacer les travaux des articles 2.2 et 2.3 du CCTP de l'entreprise Pinoli par ceux du devis présenté ce jour.

Le montant initial des prestations du lot 2 Gros Œuvre VRD attribué à l'entreprise PINOLI (article 2.2 et 2.3) s'élevait à 21 266, 00 euros HT.

Les prestations à réaliser réellement sur le chantier concernant les VRD ont été chiffrées à hauteur de 39 173, 20 euros HT.

**De ce fait, cet avenant présente une plus-value pour l'entreprise Pinoli de 17 907, 20 euros.**

### **Lot 2 – Gros Œuvre /VRD**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 156 955, 83 euros
- Montant TTC : 188 347, 00 euros

Montant du marché après notification de l'**avenant 1 notifié** :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 157 643, 33 euros
- Montant TTC : 189 172, 00 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,44 %

Montant du marché après notification de l'**avenant 2 notifié** :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 161 189, 90 euros

- Montant TTC : 193 427, 88 euros
- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 2,26 %

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 2,7 %

**Vu l'avis de la CAO réunie le 8 décembre 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle les documents proposés c'est-à-dire :

- L'avenant
- Devis complémentaire de l'entreprise PINOLI

**Montant de l'avenant 3 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant total HT : 17 907, 20 euros
- Montant Total TTC : 21 488, 64 euros
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant de base : 11,41 %

Cumul des avenants :

- % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 14,11 %

**La commission a décidé d'accepter, à l'unanimité des présents, ce devis complémentaire nécessaire à la bonne réalisation des travaux afin d'avoir une cour de récréation en adéquation avec le projet global**

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs,**

**1°) de retenir les travaux supplémentaires détaillés ci-dessus à prévoir pour le lot2 «Gros Œuvre/VRD » qui feront l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant 3 du Lot 2**

Cette plus-value a donc été chiffrée par l'entreprise PINOLI, à hauteur de 17 907.20 € HT, soit 21 488.64 € TTC.

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le maire pour viser tout document relatif à ce dossier.**

**VII – Avenant 1 Lot 5 Menuiseries Extérieures et devis**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2021 portant sur l'attribution des lots suite AO Marché Restructuration Ecole Primaire les Chasse-Marée,

Vu la réunion de la CAO le 8 décembre 2022

Cet avenant prend en compte le chiffrage de modifications concernant les menuiseries extérieures afin d'adapter les prestations prévues au marché au bâtiment existant.

Le montant de l'avenant proposé pour ces travaux supplémentaires est de 6 700,57 €HT pour l'entreprise ANGER. Il se rattache au lot 5 : Menuiseries extérieures bois dont le montant est de 70 375,15 € HT.

**LOT n°5 : Menuiseries extérieures bois**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 aout 2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 70 375, 15 euros
- Montant TTC : 84 450, 18 euros

Monsieur le Maire rappelle les documents proposés c'est-à-dire :

- L'avenant
- Devis complémentaire de l'entreprise ANGER

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 700, 57 euros
- Montant TTC : 8 040, 68 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.52 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 77 075, 72 euros
- Montant TTC : 92 490, 86 euros
- Incidence de l'avenant sur la durée du marché : aucune

La commission a décidé d'accepter ce devis complémentaire nécessaire à la bonne réalisation des travaux et dont la nécessité est apparue au cours du chantier.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs,**

**1°) de retenir les travaux supplémentaires détaillés ci-dessus à prévoir pour le lot 5 « Menuiseries extérieures » qui feront l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant 1 du Lot 5**

Cette plus-value a donc été chiffrée par l'entreprise ANGER, à hauteur de 6 700.57 € HT, soit 8 040.68 € TTC.

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le maire pour viser tout document relatif à ce dossier.**

**VIII – Devis ALGECO pour prolongation de location de deux classes provisoires pendant travaux Programme Restructuration Ecole Primaire et sollicitant la subvention pour ensemble des travaux liés à ce programme d'investissement.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 retenant le devis présenté la société ALGECO pour création de deux classes provisoires pendant travaux Prog Restructuration Ecole Primaire et sollicitant la subvention pour ensemble des travaux liés à ce programme d'investissement Restructuration Ecole Primaire les Chasse-Marée,  
Vu les travaux réalisés à ce jour et ceux restant à exécuter,

Il devient indispensable de prolonger le contrat Algeco N° 904484 initialement prévu pour 14 mois,

Vu les devis de prolongation présentés par la société ALGECO, pour les périodes ci-dessous détaillées :

- Du 3 octobre 2022 au 31 décembre 2022 : Loyer : 71.04 € HT par jour calendaire (y compris contribution environnementale) soit 90jours pour un montant total HT de 6 393.60 euros.
- Du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Mars 2023 : Loyer : 75.51 € HT par jour calendaire (y compris contribution environnementale) soit 90jours pour un montant total HT de 6 795.90 euros.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs,**

**1°) de retenir les devis portant à prolonger de six mois la location de présentés par la Société ALGECO de deux classes provisoires pendant travaux liés au Programme de Restructuration de Ecole Primaire :**

- Du 3 octobre 2022 au 31 décembre 2022 : Loyer : 71.04 € HT par jour calendaire (y compris contribution environnementale) soit 90jours pour un montant total HT de 6 393.60 euros.
- Du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Mars 2023 : Loyer : 75.51 € HT par jour calendaire (y compris contribution environnementale) soit 90jours pour un montant total HT de 6 795.90 euros.

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le maire pour viser tout document relatif à ce dossier.**

**IX- Etude de devis portant sur l'acquisition de matériel pour le Service Technique**

Vu la nécessité d'un laveur thermique haute pression et d'une débroussailleuse à roues, destinés au service technique,  
Vu les devis reçus en mairie,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs,**

1) De retenir les devis, détaillés ci-dessous, présentés par la Société Etablissement Guérard sise à Moulin d'Ecalles - 76690 La Rue Saint Pierre :

	<i>Montant HT</i>	<i>Montant Total TTC</i>
Laveur thermique DX Elite 13/150 150 bars	1 707.50 €	2 049.00 €
Débroussailleuse à roues KIVA Minimax	749.70 €	899.00 €
<i>Montant Total</i>	<b>2 456.67 €</b>	<b>2 948.00 €</b>

2) D'inscrire les crédits nécessaires à ces acquisitions de matériel dès le BP 2022,

3) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

**X - Etude de devis portant sur Programme « Remise à neuf façades, pignons et menuiseries extérieures de la mairie »**

Vu la loi d'accélération de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, dite « loi ASAP » créant un seuil de publicité libre ou adaptée et de mise en concurrence préalable pour les marchés inférieurs 100 000 euros hors taxes, applicables jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'état de menuiseries extérieures de la mairie,

Vu les devis reçus en mairie,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°5802022/11/4 portant sur l'étude de devis pour remise à neuf des façades et des pignons de la mairie,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°5802022/11/5 portant sur l'étude de devis pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,

Vu les délais pour obtenir un diagnostic amiante réalisé par une société agréée avant de pouvoir demander des devis aux entreprises pour retrait suspecté d'amiante sur l'un des pignons, Monsieur le Maire propose de prévoir un montant maximal de quinze mille euros TTC pour ces travaux,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs :**

**1°) De prévoir dès le BP 2022, l'inscription budgétaire de euros HT soit euros TTC, portant sur le Programme « Remise à Neuf des façades, pignons et le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie »**

- ✓ Remise à neuf des façades et pignons de la mairie : 48 150 € HT, 57 780 € TTC
  - ✓ Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie : 7 320 € HT, 8 734 € TTC
  - ✓ Désamiantage d'un pignon de la mairie (estimation en attente de devis) : 12 500 € HT, 15 000 € TTC
- Montant total de ce Programme d'investissement 67 970 € HT, 81 514 € TTC**

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier**

**3°) D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour ce programme auprès des services de l'Etat (au titre de la DETR et DSIL) et du Département**

**4°) D'inscrire les crédits nécessaires dès le BP 2022 par décision modificative du BP 2022.**

**XI – Décision Modificative du BP 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal numéros 5802022/11/4 et 5 du 8 novembre 2022, portant sur les devis de remise à neuf des façades et pignons et remplacement des menuiseries extérieures de la mairie,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 5802022/12/06 du 8 décembre 2022, portant sur le Programme 2022

« Remise à neuf des façades, pignons, remplacement des menuiseries extérieures et désamiantage de la mairie,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 5802022/12/09 du 8 décembre 2022, portant sur l'achat de matériel pour le services technique,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs :**

**1) De modifier comme suit le budget primitif communal 2022 :**

Imputation CH/article	BP 2022 et DMB1 Crédits ouverts	Réalisé	DMB2 08 12 22
<b>Dépenses Investissement</b>			
<b>21</b>			<b>+ 80 734.00 €</b>
21311			+ 77 784.00 €
2158			+ 2 950.00 €
<b>23</b>			<b>+ 29 530.00 €</b>
2313			+ 29 530.00 €
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>10 680.00 €</b>	<b>0</b>	<b>- 10 000.00€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>+ 100 264.00 €</b>
<b>Recettes Investissement</b>			
<b>10</b>			<b>+ 30 000.00 €</b>
10226 Taxe Aménagement	Prévu 13 071.00 €	44 197.55 €	+ 30 000.00 €
<b>021</b>			<b>+ 70 264.00 €</b>
021 Virement de la section d'exploitation			+ 70 264.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>100 264.00 €</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			
CH 011			

615221	287 434.00€	19485.93	- 70 264.00 €
023	0		+70 264.00 €
TOTAL			0

2) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

## **XII – Etude du Projet délibération portant sur l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,  
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),  
Vu l’article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l’inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité des présents, par quinze voix pour dont deux pouvoirs :**

2) D’accepter l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéros de parcelles
Chemin rural n°3 de Saint-Georges à Cailly	OA	Non précisé sur le cadastre
Chemin rural de Saint André à Cailly	OA	Non précisé sur le cadastre
Chemin rural n°5 de Bosc-Guéraud au Bois de Cailly	ZC	Non précisé sur le cadastre
Chemin rural n°74 dit du Mont Blanc	OB	Non précisé sur le cadastre
Chemin rural n°13 du Mont Blanc au Nid de Pie	OB	Non précisé sur le cadastre
Sente rurale du Bosc à Fontaine	OA	Non précisé sur le cadastre
Chemin rural n°10 dit des Chasse-Marée	OA	Non précisé sur le cadastre

- 3) De s’engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d’impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,
- 4) De s’engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 5) De s’engager à conserver leur caractère public,
- 6) De prendre acte que l’inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.
- 7) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

## **XIII – Autorisation du Conseil Municipal faite au maire à engager des dépenses selon l’article L 2122-22 du CGCT**

Vu l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale permettant à l’exécutif de la commune sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent,

Vu l’instruction budgétaire M14 permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s’effectue, sur la base, en section d’investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l’exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité des présents :**

- D’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements de l’exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D’inscrire les crédits consommés au Budget Primitif 2023.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **XIV- Projet convention nettoyage linge classe maternelle**

La Société Aquapress, est actuellement le prestataire chargé du nettoyage du linge de la classe maternelle. Cette société facturait à la commune exclusivement un coût de nettoyage au kilo sans aucun frais de transports livraison. L'un des salariés de cette entreprise passait sur la commune pour rejoindre son travail et s'arrêtait bénévolement pour prendre le linge à nettoyer et le ramener propre.

Ce salarié ayant un nouvel employeur, la Société Aquapress propose un coût de nettoyage du linge au kilo identique mais devra, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, facturer à la commune le coût du transport AR / commande qui s'élèvera à 14,90€HT (soit 17,88€ TTC) pour 44 km (AR retrait et AR dépôt de la commande).

Un second devis présenté par l'entreprise LAVOPRO propose le nettoyage du linge au kilo identique à celui de la Société Aquapress sans aucun frais de transport car un salarié peut également bénévolement assurer ce dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents de retenir l'offre de la Société LAVOPRO.

#### **XV - Atelier jeux de société.**

Après avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de maintenir l'abonnement « Atelier Jeux de Société » à 30€ incluant les boissons chaudes et viennoiseries distribuées lors de chaque réunion.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H.